

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### ➔ INFORMATIONS

**ABSENCES A AUDITION** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

**APRES AUDITIONS** : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### ➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 25 Juin 2021

DOSSIER N° AR 5

APPEL DU CLUB O. ST GENIS LAVAL CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 24 Juin 2021 - P.V. N° 511

DATE DU MATCH : 20/06/2021 - MATCH N° : 23361598

CATÉGORIE : U17 - COUPE de LYON et du RHÔNE

CLUBS : O. ST GENIS LAVAL 2 (520061) / F.C. GERLAND LYON 1 (533109)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Joueurs non qualifiés

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le **Mardi 29 Juin 2021 à 19H00** au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Arthur MORCILLO

**Muni d'une licence ou pièce d'identité**

#### POUR LE CLUB O. ST GENIS LAVAL

M. le Président : Youssef NEHAOUA ou son représentant

M. l'Éducateur : Rabah MEZRAG

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### POUR LE CLUB F.C. GERLAND LYON

M. le Président : Najib MAAREF ou son représentant

M. l'Éducateur : Asuel DERVISHAJ

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**Un membre de la Commission des Règlements**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON

## AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 29 Juin 2021

**Présents :**

M. Christian NOVENT - Président  
M. Didier HAMON - Vice-Président  
Mme Annick DI STÉFANO - Comité Directeur  
M. Gilles URBINATI, M. Ivan BLANC, M. Jean CHAMBOST - Membres

**DOSSIER N° AR 5**

**APPEL DU CLUB O. ST GENIS LAVAL CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS**

**DATE DE PUBLICATION : 24 Juin 2021 - P.V. N° 511**

**DATE DU MATCH : 20/06/2021 - MATCH N° : 23361598**

**CATÉGORIE : U17 - COUPE de LYON et du RHÔNE**

**CLUBS : O. ST GENIS LAVAL 2 (520061) / F.C. GERLAND LYON 1 (533109)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Joueurs non qualifiés**

**Après avoir entendu :**

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Arthur MORCILLO - Excusé

**POUR LE CLUB O. ST GENIS LAVAL**

M. le Président : Youssef NEHAOUA, représenté par M. Jérôme GUICHARD - Licence N° 2510696914

M. l'Éducateur : Rabah MEZRAG - Licence N° 2520430761

**POUR LE CLUB F.C. GERLAND LYON**

M. le Président : Najib MAAREF - Licence N° 2598627556

M. l'Éducateur : Asuel DERVISHAJ - Licence N° 2548591461

Après rappel des faits et de la procédure,

**AUDITION :**

CONSIDÉRANT qu'en ouverture de séance le club de O. ST GENIS LAVAL informe la Commission d'Appel que le courrier envoyé n'est pas un courrier de contestation mais un courrier de demande d'information sur la motivation de la décision,

CONSIDÉRANT cet état de fait, l'appel de club de O. ST GENIS LAVAL devient nul et non avenu,

CONSIDÉRANT que le club de O. ST GENIS LAVAL ne conteste pas la décision prise par la Commission de première instance,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance.

S'agissant d'une rencontre de Coupe de Lyon et du Rhône, la Commission d'Appel Réglementaire a jugé en dernier ressort comme le prévoit le règlement de la coupe indiqué dans l'annuaire du District de Lyon et du Rhône.

Toutefois, vous avez la possibilité d'une évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football

**Le Président**  
**C. NOVENT**

**Le Secrétaire**  
**D. HAMON**

**Copies :**

Commission des Règlements  
Commission Sportive et des Compétitions  
Trésorier du District de Lyon et du Rhône